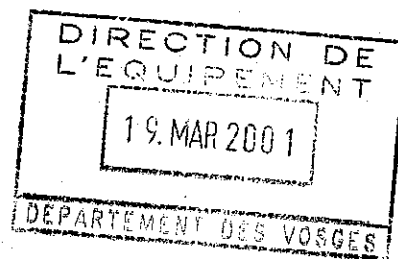




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

**Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement
Cellule de l'Eau et de l'Environnement**

ARRETE n° 2001/804

Arrêté portant prescription de création
d'un Plan de Prévention des Risques
Naturels Prévisibles (PPR)
Risque inondation.

ARRETE

LE PREFET DES VOSGES

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1 et suivants,
L.121-1 et suivants et L.561-1 et suivants,

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, codifiée aux articles L.125-1 et suivants
du Code des Assurances,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité
civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au
renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

./.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Il est prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels
-**Risque Inondation**- pour les communes figurant en annexe.

ARTICLE 2

La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire ce projet.

ARTICLE 3

Pour une prise en compte de problématiques de bassins, des arrêtés complémentaires pourront être établis dans le cadre de procédures du Plan de Prévention de Risque Inondation.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5

Cet arrêté sera notifié aux maires des communes concernées (cf. liste en annexe) et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

EPINAL, le 14 mars 2001
Le Préfet,

Michel GUILLOT

Pour ampliation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles,


Jean-Claude GENEY

LISTE DES COMMUNES PRIORITAIRES

AMBACOURT
ATTIGNY
BAINVILLE-AUX-SAULES
BATTEXEY
BAZOILLES-SUR-MEUSE
BONVILLET
BUSSANG
CELLES-SUR-PLAINE
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX
CIRCOURT-SUR-MOUZON
CORCIEUX
CORNIMONT
COUSSEY
DARNEY
DOMEVRE-SUR-AVIERE
DOMEVRE-SUR-DURBION
DOMPAIRE
FERDRUPT
FIGNEVELLE
FONTENOY-LE-CHATEAU
FRESSE-SUR-MOSELLE
GERARDMER
GIRECOURT-SUR-DURBION
GRANGES-SUR-VOLOGNE
HAGECOURT
HARCHECHAMP
HAUTMOUGEY
HYMONT
LANDAVILLE
LERRAIN
MATTAINCOURT
MAZELEY
MIRECOURT
MONCEL-SUR-VAIR
MONTHUREUX-SUR-SAONE
NEUFCHATEAU
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS
NORROY
ONCOURT
PALLEGNEY
LA PETITE-RAON
POMPIERRE
PONT-SUR-MADON
POUSSAY

RACECOURT
RAMBERVILLERS
RAMONCHAMP
REBEUVILLE
RUPT-SUR-MOSELLE
SAINT-GORGON
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE
SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE
SENONES
SIONNE
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE
LE THILLOT
UXEGNEY
LE VAL-D'AJOL
VECOUX
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT
VILLE-SUR-ILLON
VITTEL
VRECOURT
XARONVAL

LISTE DES AUTRES COMMUNES

**LES ABLEUVENETTES
BAN/MEURTHE CLEFCY
CHAUMOUSEY
CLAUDON
CONTREXEVILLE
CRAINVILLIERS
DAMAS-AUX-BOIS
DAMAS-ET-BETTEGNEY
DARNIEULLES
DOMBASLE-EN-XAINTOIS
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT
DOMMARTIN-AUX-BOIS
DOMMARTIN-LES-VALLOIS
LES FORGES
GIRANCOURT
GORHEY
HAROL
HENNECOURT
ISCHES
JEANMENIL
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX
RAON-AUX-BOIS
RAPEY
REHAINCOURT
RELANGES
ROMONT
LE THOLY
VIEUX-MOULIN
VROVILLE
XONRUPT-LONGEMER**